Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 031-213103369-20241220-66_2024-DE

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 20 décembre 2024

Date de convocation le 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR.

Absents excusés : Danielle BODIN, Emilie COURTOUX (procuration à Florence VILLARDI), Yannick DOUGNAC (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Lucette SALANDINI), Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	09
Procurations :	03
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

N° 66-2024

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2024

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 22 novembre 2024 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2024 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,
Pierre CAZENEUVE

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 031-213103369-20241220-67_2024-DE

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 20 décembre 2024

Date de convocation le 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR.

Absents excusés : Danielle BODIN, Emilie COURTOUX (procuration à Florence VILLARDI), Yannick DOUGNAC (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Lucette SALANDINI), Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	09
Procurations :	03
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

N° 67-2024

Objet : Demande d'une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la restauration de registres d'état civil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie est en possession de registres d'état-civil pour lesquels des opérations de restauration sont à réaliser afin d'assurer la consolidation matérielle des supports dégradés et pour la bonne conservation des archives communales. En effet, les registres d'état-civil sont des documents uniques dont la bonne conservation importe sur la durée.

Les registres d'état-civil concernés sont les suivants :

- Registre 1901-1910 côte 1E18
- Registre 1911-1920 côte 1E19
- Registre 1921-1932 côte 1E20
- Registre 1941-1950 côte 1E22
- Registre 1951-1953 côte 1E23
- Registre 1954-1962 côte 1E24

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 031-213103369-20241220-67_2024-DE

Après consultation de plusieurs prestataires et après avoir obtenu un avis technique favorable sur le devis auprès de la Direction des Archives Départementales, Monsieur le Maire propose de confier la restauration des registres d'état-civil à l'Atelier Quillet – 7 Chemin du Corps de Garde – BP 30010 – 17111 LOIX - selon le devis DE161244 du 29 mai 2024 d'un montant de 1 538,40 € H.T. soit 1 846,08 € T.T.C.
Monsieur le Maire demande de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui peut participer jusqu'à hauteur de 50 % du coût H.T. au financement de la restauration des registres.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Départemental de la Hte-Garonne (50 % sur le H.T) … 769,20 €
- Fonds propres de la commune ……. 769,20 €
- TOTAL HT …… ……..1 538,40 €
- T.V.A. (autofinancée par la commune)…….. 307,68 €
- TOTAL T.T.C…… ……1 846,08 €

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée ce projet de restauration des registres d'état-civil.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de restauration des registres d'état-civil énumérés ci-dessus,

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'Atelier Quillet – 7 Chemin du Corps de Garde – BP 30010 – 17111 LOIX - selon le devis DE161244 du 29 mai 2024 d'un montant de 1 538,40 € H.T. soit 1 846,08 € T.T.C.

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention de 50 % sur le montant H.T. du coût des travaux de restauration,

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par son Maire,

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux l'année de programmation,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération,

- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget de 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,
Pierre CAZENEUVE

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 031-213103369-20241220-68_2024-DE

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 20 décembre 2024

Date de convocation le 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR.

Absents excusés : Danielle BODIN, Emilie COURTOUX (procuration à Florence VILLARDI), Yannick DOUGNAC (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Lucette SALANDINI), Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	09
Procurations :	03
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

N° 68-2024

Objet : Acquisition des parcelles AD 189 et AD 191 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Mazères-sur-Salat est propriétaire au centre du village de la parcelle cadastrée AD 190 sur laquelle est implantée l'ancien presbytère ainsi que de la parcelle AD 192 dans le prolongement de la première.

Il précise, d'une part, que les parcelles cadastrées AD 189 et AD 191 appartenant à Enedis sont enclavées dans les parcelles communales citées ci-dessus ; Et, d'autre part, que ces deux parcelles non bâties d'une surface de 4 m2 chacune correspondaient à l'implantation de deux transformateurs qui ont été supprimés et sont aujourd'hui totalement désaffectées par Enedis.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'acquérir ces deux petites parcelles d'une surface de 4 m2 chacune implantées à l'intérieur des deux parcelles communales.
Il explique qu'Enedis a remis ces deux parcelles au SDEHG par convention de restitution de terrains en concession approuvée par délibération en date du 5 décembre 2024.

Le SDEHG propose de céder les parcelles au prix de 17 € le m2 soit 136 € pour la totalité des 8 m2 correspondant à la valeur vénale donnée par le Service des Domaines en date du 1er octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 031-213103369-20241220-68_2024-DE

Vu la décision de rétrocession par Enedis des parcelles AD 189 et AD 191 par convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) approuvée par délibération du Bureau du SDEHG en date du 5 décembre 2024.
Vu l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale des terrains en date du 1er octobre 2024,

Monsieur le Maire,

- Propose au Conseil Municipal d'acquérir au SDEHG les parcelles cadastrées AD 189 et AD 191 rétrocédées par Enedis,
- Expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs ;
- Précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.
- Indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de cet acte, à savoir le Maire.
- Rappelle les parcelles concernées par l'opération :

Section	Numéro	**Contenance**
AD	189	4 ca
AD	191	4 ca

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1° Décide de procéder à l'acquisition au SDEHG des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, au prix de 17,00 € par m2 ;

3° Désigne la Société CATHAR'ACTE domiciliée 14, Rue du Pont d'Ardille 09300 FOUGAX ET BARRINEUF pour réaliser l'acte administratif ;

4° Autorise Monsieur Pierre CAZENEUVE, Adjoint au Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte et tous documents relatifs à ces transactions ;

5° Charge Monsieur le Maire de l'authentification de l'acte d'acquisition immobilière passé en la forme administrative ;

6° Décide d'inscrire sur le budget 2025, les frais de rédaction de l'acte administratif, le prix des terrains achetés au propriétaire, les frais à engager auprès du service de Publicité foncière ainsi que tout autre frais relatif à cette acquisition de terrains.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,
Pierre CAZENEUVE

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 031-213103369-20241220-69_2024-DE

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 20 décembre 2024

Date de convocation le 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Emilie COURTOUX (procuration à Florence VILLARDI), Yannick DOUGNAC (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Lucette SALANDINI).

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	09
Procurations :	03
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

N° 69-2024

Objet : Convention entre réseau31 et la commune de Mazères-sur-Salat relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré le 1er janvier 2011 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.
Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 031-213103369-20241220-69_2024-DE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée par la Commune le 18/03/2019 dans le cadre de l'article 5i des statuts de Réseau31.
Selon les termes de l'ancienne convention, la Commune entend confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Cependant, Monsieur le Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne (SDIS31) a mis à jour son Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie en février 2023. Ce document recommande de contrôler les dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans comme convenu selon la convention du 18/03/2019 déjà citée.
Compte-tenu des modifications du RDDECI, il convient d'établir une nouvelle convention intégrant la fréquence de contrôle tous les 3 ans.
Cette nouvelle contractualisation nécessite au préalable une dénonciation de la convention en cours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de Mazères-sur-Salat relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **DECIDENT** :

- D'annuler la convention en cours datée du 18/03/2019

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre Réseau31 et la commune de Mazères-sur-Salat relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,
Pierre CAZENEUVE

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 031-213103369-20241220-70_2024-DE

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 20 décembre 2024

Date de convocation le 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Emilie COURTOUX (procuration à Florence VILLARDI), Yannick DOUGNAC (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Lucette SALANDINI).

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	09
Procurations :	03
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

N° 70-2024

Objet : Décision Modificative No 4 du Budget Principal 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que certains articles de la section d'investissement du Budget Primitif 2024 nécessitent des diminutions ou des augmentations de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les crédits nouveaux ci-après :

Articles	Budget Principal Section d'Investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Dépenses	**0.00**	**29 729.93**
204182/041	Opération sous mandat travaux urbanisation RD52		10 480.26
202/254	Révision Plan local d'Urbanisme		5 299.67
203/265	Frais d'étude bâtiment Lacroix		13 950.00

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 031-213103369-20241220-70_2024-DE

Articles	Budget Principal Section d'Investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Recettes	**6 300.00**	**36 029.93**
13258/290	Subvention ANS City Park	3 392.00	
1345	Amendes de police 2024		6 300.00
13461/287	DETR Terrain et immeuble Lasheras	2 908.00	
458203/4582	Participation FCTVA Conseil Départemental Hte-Garonne		19 249.67
458203/041	Opération sous mandat travaux urbanisation RD52		10 480.26

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,
Pierre CAZENEUVE